

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

ASSEMBLÉE DU CONSEIL DE LA M.R.C. DE LOTBINIÈRE TENUE À SAINTE-CROIX LE 13 FÉVRIER 2019 À 19 H 30

SOUS LA PRÉSIDENCE DE : Monsieur Normand Côté, préfet et maire de Saint-Flavien

MUNICIPALITÉS

Dosquet
Laurier-Station
Leclercville
Lotbinière
Notre-Dame-du-Sacré-Coeur-d'Issoudun
Saint-Agapit
Saint-Antoine-de-Tilly
Saint-Apollinaire
Sainte-Agathe-de-Lotbinière
Sainte-Croix
Saint-Édouard-de-Lotbinière
Saint-Flavien
Saint-Gilles
Saint-Janvier-de-Joly
Saint-Narcisse-de-Beaurivage
Saint-Patrice-de-Beaurivage
Saint-Sylvestre
Val-Alain

MAIRES

Yvan Charest
Pierrette Trépanier
Marcel Richard
Jean Bergeron
Annie Thériault
Yves Gingras
Christian Richard
Bernard Ouellet
Marylin Shallow, substitut
Jacques Gauthier
Denise Poulin
Normand Côté
Robert Samson
Bernard Fortier
Denis Dion
Nicole Viel Noonan
Mario Grenier
Daniel Turcotte

SECRÉTAIRE :

Stéphane Bergeron

Procès-verbal de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière tenue le 13 février 2019

Page - 1 -

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Ordre du jour

1. Ouverture et présences;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. **Rencontre avec Monsieur Daniel Simard, travailleur de milieu au Carrefour des personnes âgées de Lotbinière (CPAL), Offre de services;**
4. **Rencontre avec Madame Émilie Pedneault, chargé de projet, Entreprendre Ici Lotbinière;**
5. Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée du conseil du 9 janvier 2019
6. Lecture et adoption du procès-verbal du comité administratif du 30 janvier 2019
7. Affaires courantes;
 - a) FDT
 - i. Tableaux de suivi;
 - ii. FDT6-15 et FDT7-01 Mise aux normes installations sportives-N.D.S.C. d'Issoudun;
 - b) Offre de formation structurée en Lotbinière-information;
 - c) Adoption de la planification stratégique 19-22 de la MRC de Lotbinière;
 - d) Diagnostic organisationnel – Mandat à Alia conseil;
 - e) Embauche d'un chargé de projet contractuel pour la réalisation et la mise en place de Plan Municipaux de Sécurité Civile (PMSC);
 - f) Service de vidange des installations septiques
 - i. Proposition d'une modification à l'entente;
 - ii. Avis de motion-projet de règlement modifiant le règlement sur le service de vidange des installations septiques;
 - iii. Octroi des contrats de vidange des installations septiques;
 - g) Adoption du règlement 292-2019-règlement modifiant le règlement des quotes-parts 2019;
 - h) RHSPPPP – Recommandation aux municipalités locales;
 - i) Modification de la Politique de prévention contre le Harcèlement;
 - j) Demande d'aide financière – Domaine Joly-De Lotbinière;
 - k) Seigneurie de Joly – Bilan 2018 et prévisions budgétaires 2019;
 - l) Suivi des comités;
8. **PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC**
9. Aménagement du territoire et développement local;
 - a) Conformité;
 - b) Modification SADR;

Procès-verbal de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière tenue le 13 février 2019

Page - 2 -

Initiales du Préfet

Initiales du secrétaire

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

- i. permettre tous les types d'habitations dans les secteurs se trouvant dans un flot déstructuré et bénéficiant de droit en vertu de l'article 105 de la LPTAAQ;
- ii. permettre les maisons de tourisme dans les affectations agricoles;
- c) Appui – Exclusion de la zone agricole;
 - i. Saint-Gilles;
 - ii. Saint-Narcisse-de-Beaurivage;
- d) Levée de la suspension des traitements des demandes à portée collective-information;

10. Correspondance, présentation du résumé;

11. Comptabilité, comptes à payer;

- a) Présentation des comptes;
- b) Liste des chèques;
- c) Liste des engagements;

12. Affaires nouvelles;

- a) Transfert des amendes – Autoroute 20;
- b) Services ingénierie de la MRC de Lotbinière;
- c) Appui Campus de Lotbinière du Cégep de Thetford – Programme projets jeunes locaux

13. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

14. Levée de l'assemblée.

046-02-2019

ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur Denis Dion, appuyé par Monsieur Robert Samson et résolu d'adopter l'ordre du jour.

RENCONTRE

AVEC MONSIEUR DANIEL SIMARD, TRAVAILLEUR DE MILIEU AU CARREFOUR DES PERSONNES AÎNÉES DE LOTBINIÈRE (CPAL), OFFRE DE SERVICES

En raison des conditions météorologiques, Monsieur Daniel Simard a demandé à ce que sa présentation soit reportée au mois de mars 2019.

Procès-verbal de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière tenue le 13 février 2019

Page - 3 -

Initiales du Préfet

Initiales du secrétaire

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

RENCONTRE

AVEC MADAME ÉMILIE PEDNEAULT, CHARGÉE DE PROJET, ENTREPRENDRE ICI LOTBINIÈRE

Madame Émilie Pedneault est venue présenter la planification stratégique 2016-2018 d'Entreprendre Ici Lotbinière. Cette planification demeure en vigueur pour 2019. La majeure partie de la présentation de Madame Pedneault consiste à décrire l'outil développé par EIL : le feuillet «Écosystème entrepreneurial de Lotbinière». Il s'agit d'un outil s'adressant aux élus, aux employés des différents organismes de développement de même que pour l'ensemble des contribuables et entrepreneurs de la région. Il a pour but de bien expliquer l'ensemble des ressources qui peuvent aider lors du démarrage d'une entreprise. Tant les organismes situés sur le territoire de la MRC qu'en Chaudière-Appalaches susceptibles d'aider les entrepreneurs sont présentés dans le feuillet.

047-02-2019

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL DU 9 JANVIER 2019

Il est proposé par Madame Denise Poulin, appuyé par Monsieur Christian Richard et résolu d'adopter le procès-verbal du conseil de la MRC de Lotbinière du 9 janvier 2019.

048-02-2019

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 30 JANVIER 2019

Il est proposé par Monsieur Mario Grenier, appuyé par Monsieur Bernard Fortier et résolu d'adopter le procès-verbal du comité administratif de la MRC de Lotbinière du 30 janvier 2019.

049-02-2019

FDT6-15 ET FDT17-01 – MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SPORTIVES

Attendu la recommandation positive du comité d'évaluation de projet, laquelle stipule :

Une demande financière de 8 000 \$ a été déposée pour le dossier cité en titre. Le projet consiste à mettre aux normes les installations sportives telles que balançoires, équipements sur ressorts, installations fixes et jeux combinés. Les normes de protection n'étant pas toutes respectées adéquatement, une mise aux normes est nécessaire.

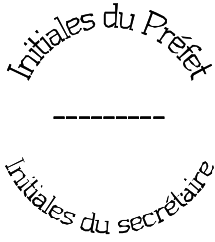
Considérant que le projet est en lien avec les orientations de la Planification stratégique de la MRC de Lotbinière 2014-2018;

Considérant que le projet répond aux critères de la grille d'analyse du Fonds de développement des territoires volet Pacte rural 2017-2018;

Il est recommandé de supporter ce projet à la hauteur de 8 000 \$ provenant de l'enveloppe FDT6 – 2017-2018 (2 000 \$) et FDT7 – 2018-2019 (6 000 \$) à même l'enveloppe du secteur local. Il est conseillé d'octroyer la subvention en 1 seul versement après la réception du rapport final. Toutes les modalités seront inscrites dans le protocole d'entente entre la MRC de Lotbinière et le promoteur.

Procès-verbal de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière tenue le 13 février 2019

Page - 4 -



PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Attendu les recommandations du comité administratif;

Il est proposé par Monsieur Yvan Charest, appuyé par Monsieur Robert Samson et résolu d'accepter ce projet et de verser la somme de 8 000 \$ à la municipalité de N.D.S.C. d'Issoudun pour les projets FDT6-15 et FDT17-01 – Mise aux normes des installations sportives.

050-02-2019

ADOPTION DE LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE 2019-2022

Attendu que la Planification stratégique 2014-2018 venait à terme en décembre 2018 et que 99% des actions ciblées par celle-ci ont été mises en oeuvre;

Attendu qu'une nouvelle planification stratégique doit être adoptée pour la période 2019-2022;

Attendu que la Planification stratégique 2019-2022 constitue une mise à jour de la précédente du fait que la vision stratégique et les principes directeurs de l'époque sont toujours pertinents;

Attendu que la Planification stratégique 2019-2022 est l'occasion de mettre à jour les données factuelles du territoire et mise sur le renforcement de la notion de développement durable tout en invitant les partenaires du milieu à collaborer à la mise sur pied de projets structurants pour la région dans un cadre de co-création;

Attendu que la Planification stratégique 2019-2022 est le fruit d'une consultation des élus et de la population au cours de l'année 2018 par l'entremise des forums des maires et d'un sondage en ligne;

Il est proposé par Madame Nicole Viel Noonan, appuyé par Monsieur Christian Richard et résolu d'adopter la Planification stratégique 2019-2022 de la MRC et d'en faire le lancement officiel le 13 mars 2019.

051-02-2019

DIAGNOSTIC ORGANISATIONNEL – RESSOURCES EN DÉVELOPPEMENT

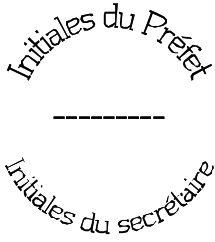
Attendu que depuis sa création en 1982, la MRC de Lotbinière agit à titre d'organisme supramunicipal dans plusieurs domaines et intervient de plus en plus dans des dossiers de développement qui sollicitent une intervention concertée des municipalités de son territoire;

Attendu que ce développement se fait par des ressources de la MRC de Lotbinière et du CLD de Lotbinière;

Attendu l'intention du gouvernement de procéder par le biais de la commission municipale du Québec à la vérification de l'optimisation des ressources des organismes municipaux et des organismes sous le même périmètre comptable;

Procès-verbal de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière tenue le 13 février 2019

Page - 5 -



PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Attendu que cette démarche s'inscrit comme une démarche souhaitable de gestion pour tout type d'organisation;

Attendu que des départs à la retraite sont annoncés dans les prochaines années ce qui constitue une opportunité;

Attendu la présentation du mandat et les discussions tenues lors du forum des maires de la MRC tenu le 1^{er} février 2019;

Attendu que la firme Alia conseil a transmis une offre de service pour réaliser ce mandat pour le montant de 16 663.50\$;

Il est proposé par Monsieur Robert Samson, appuyé par Monsieur Jacques Gauthier et résolu de mandater Alia Conseil pour la réalisation du mandat décrit dans l'offre de service ajustée du 29 janvier 2019 pour le montant de 16 663.50 \$.

Payable avec le fonds de développement des territoires

052-02-2019

CHARGÉ DE PROJET POUR LA RÉALISATION ET LA MISE EN PLACE DES PMSC

Attendu que la résolution no. 350-11-2018 autorisait l'ouverture du poste de chargé de projet pour la réalisation et la mise en place des plans municipaux de sécurité civile (PMSC);

Attendu le processus de sélection, les entrevues réalisées le 28 janvier 2019 et la recommandation unanime du comité de sélection;

Attendu la recommandation du comité administratif;

Attendu que le plan de travail déposé par Monsieur Philippe Jobin répond aux actions minimums à mettre en place afin d'atteindre la conformité au *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* et que ce dernier a reçu l'approbation des membres du conseil lors du forum des maires de la MRC qui s'est tenu le 1^{er} février 2019;

Il est proposé par Monsieur Jean Bergeron, appuyé par Monsieur Marcel Richard et résolu de procéder à l'embauche, jusqu'au 9 novembre 2019, de **Monsieur Philippe Jobin** à titre d'employé contractuel, au poste de chargé de projet pour la réalisation et la mise en place des plans municipaux en sécurité civile (PMSC) aux conditions énumérées dans son plan de travail et qui correspondent à un taux horaire de 65 \$ pour un montant total estimé à 4 050 \$ par municipalité.

053-02-2019

ENTENTE INTERMUNICIPALE SERVICE DE VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES

Attendu que les quatre municipalités suivantes : Deschaillons-sur-Saint-Laurent, Leclercville, Parisville et Saint-Patrice-de-Beaurivage ont signifié respectivement par résolution 2018-11-225, 2019-02-05, 189-11-

Procès-verbal de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière tenue le 13 février 2019

Page - 6 -

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

18, 1736-06-2018 leur intérêt à participer au service de vidange des fosses septiques de la MRC de Lotbinière ;

Attendu que l'adhésion d'une nouvelle municipalité nécessite l'approbation de la majorité des municipalités participantes par résolution avant son acceptation par la mandataire, selon l'article 10 de l'entente relative au service de vidange régionale des installations septiques;

Attendu qu'il y a lieu de conclure une entente intermunicipale afin de régir l'organisation, l'opération et l'administration du service de vidange des fosses septiques des résidences isolées ;

Attendu que l'entrée en vigueur de cette nouvelle entente entre 20 municipalités rendra caduque l'entente signée le 10 février 2016 entre les 16 municipalités;

Il est proposé par Monsieur Denis Dion, appuyé par Monsieur Jean Bergeron et résolu d'approuver l'intégration de ces quatre municipalités et de désigner le directeur général de la MRC de Lotbinière ainsi que le préfet pour signer l'entente intermunicipale proposée aux municipalités participantes au service régional de vidange des fosses septiques de la MRC de Lotbinière.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par Monsieur Daniel Turcotte que le conseil de la MRC de Lotbinière adoptera à une session ultérieure un règlement pour remplacer le règlement 263-2015 « Règlement sur la vidange des installations septiques sur le territoire des municipalités locales participantes de la MRC de Lotbinière » afin d'apporter des précisions, notamment pour ce qui a trait à l'intégration de 4 nouvelles municipalités au service.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par Monsieur Bernard Fortier que le conseil de la MRC de Lotbinière adoptera à une session ultérieure un règlement pour remplacer le règlement 261-2015 « Règlement des quotes-parts relatives au service de vidange des fosses septiques » afin d'apporter des précisions, notamment pour ce qui a trait à l'intégration de 4 nouvelles municipalités au service.

054-02-2019

CONTRAT SERVICE DE VIDANGE ET TRANSPORT DES EAUX USÉES PROVENANT DES INSTALLATIONS SEPTIQUES SUR LE TERRITOIRE DE MUNICIPALITÉS DE LA MRC DE LOTBINIÈRE – ZONE NORD

Attendu le processus d'appel d'offres public mené par la MRC pour le projet de vidange et transport des eaux usées provenant des installations septiques sur le territoire de municipalités de la MRC de Lotbinière – Zone Nord;

Procès-verbal de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière tenue le 13 février 2019

Page - 7 -

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Attendu la recommandation du comité de cogestion qui a étudié les soumissions et validé la conformité de ces dernières, laquelle stipule d'accorder le contrat au plus bas soumissionnaire jugé conforme;

Compagnie	Prix au bordereau (taxes incluses)		
	Option 1	Option 2	Option 3
Sani-Orléans	162 909,51 \$	481 927,78 \$	800 946,03 \$
Les Entreprises Claude Boutin	332 277,75 \$	1 007 053,32 \$	1 721 519,47 \$

Il est proposé par Monsieur Marcel Richard, appuyé par Monsieur Mario Grenier et résolu d'accorder le contrat de vidange et de transport pour le secteur Nord à la compagnie *Sani-Orléans* pour l'option 3 : 5 ans au montant de 800 946,03 \$ (taxes incluses) selon les prix unitaires déposés.

055-02-2019

CONTRAT SERVICE DE VIDANGE ET TRANSPORT DES EAUX USÉES PROVENANT DES INSTALLATIONS SEPTIQUES SUR LE TERRITOIRE DE MUNICIPALITÉS DE LA MRC DE LOTBINIÈRE – ZONE SUD

Attendu le processus d'appel d'offres public mené par la MRC pour le projet de vidange et transport des eaux usées provenant des installations septiques sur le territoire de municipalités de la MRC de Lotbinière – Zone Sud;

Attendu la recommandation du comité de cogestion qui a étudié les soumissions et validé la conformité de ces dernières, laquelle stipule d'accorder le contrat au plus bas soumissionnaire jugé conforme;

Compagnie	Prix au bordereau (taxes incluses)		
	Option 1	Option 2	Option 3
Sani-Thetford	178 358,42 \$	517 874,13 \$	854 103,40 \$

Il est proposé par Monsieur Denis Dion, appuyé par Monsieur Yvan Charest et résolu d'accorder le contrat de vidange et de transport pour le secteur Sud à la compagnie *Sani-Thetford* pour l'option 3 : 5 ans au montant de 854 103,40 \$ (taxes incluses) selon les prix unitaires déposés.

056-02-2019

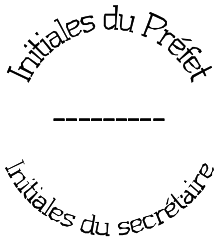
ADOPTION RÈGLEMENT 292-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE QUOTES-PARTS 2019

Attendu les recommandations du comité administratif;

Attendu les recommandations du comité sécurité incendie;

Attendu l'avis de motion donné à la session du 9 janvier 2019;

Procès-verbal de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière tenue le 13 février 2019



PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Il est proposé par Madame Pierrette Trépanier, appuyé par Monsieur Christian Richard et résolu d'adopter le règlement no. 292-2019 « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DES QUOTES-PARTS 2019 ».

Original déposé au Livre des Règlements

057-02-2019

RÈGLEMENT HARMONISÉ SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS (RHSPPPP) – RECOMMANDATION D'ADOPTION

Attendu que la MRC de Lotbinière recommandait aux municipalités locales en 2016 d'adopter la première version du RHSPPPP suite aux travaux du comité de travail temporaire pour l'élaboration dudit règlement (Résolution 217-07-2016);

Attendu que le comité temporaire s'est vu confier un mandat de suivi du RHSPPPP pour analyser les demandes de modifications (Résolution 327-11-2018);

Attendu que le Comité a élaboré une modification du règlement pour notamment tenir compte de nouvelles dispositions sur le tabac et le cannabis;

Il est proposé Monsieur Yves Gingras, appuyé par Madame Annie Thériault et résolu de recommander aux 18 municipalités locales de la MRC de procéder à l'adoption du projet de règlement modifiant l'actuel règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés dans les meilleurs délais.

058-02-2019

POLITIQUE CONTRE LE HARCÈLEMENT – MISE À JOUR

Attendu le projet de Loi no 176 *Loi modifiant la Loi sur les normes du travail et d'autres dispositions législatives afin principalement de faciliter la conciliation famille-travail* adopté en juin 2018;

Attendu que le harcèlement sexuel est dorénavant prévu dans la notion de harcèlement psychologique;

Il est proposé par Madame Nicole Viel Noonan, appuyé par Monsieur Daniel Turcotte et résolu d'accepter les modifications apportées à la politique contre le harcèlement tel que présenté par le secrétaire-trésorier et de prendre les dispositions nécessaires pour sa mise en application.

059-02-2019

SOLLICITATION D'UNE AIDE FINANCIÈRE - DOMAINE JOLY-DE LOTBINIÈRE

Attendu que le *Domaine Joly-De Lotbinière* constitue l'un des 3 piliers d'intérêt récréotouristique depuis 2005;

Procès-verbal de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière tenue le 13 février 2019

Page - 9 -

Initiales du Préfet

Initiales du secrétaire

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Attendu que la MRC a reçu une lettre datée du 25 janvier 2019 de l'organisme demandant un don de 6 000 \$ qui permettrait de rapidement terminer les travaux de restauration sur la Maison de Pointe Platon;

Attendu que ce montant est requis pour compléter le montage financier qui a dû être revu à la hausse en raison d'imprévus et qui demeure une condition pour que le Ministère verse les subventions annoncées.

Attendu la recommandation du comité administratif de la MRC de Lotbinière;

Il est proposé par Monsieur Marcel Richard, appuyé Monsieur Daniel Turcotte et résolu de verser 6 000 \$ au *Domaine Joly-De Lotbinière* pour terminer la présente phase de travaux de restauration sur la Maison de Pointe Platon.

060-02-2019

CONFORMITÉ DE RÈGLEMENTS D'URBANISME

Il est proposé par Madame Pierrette Trépanier, appuyé par Madame Nicole Viel Noonan et résolu de certifier conformes au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Lotbinière les règlements d'urbanisme suivants et d'autoriser le directeur général à délivrer, par voie de la présente, les certificats de conformité correspondants.

Conformité au SADR - Approbation de règlement d'urbanisme Assemblée du conseil du 13 février 2019

Municipalité	Adoption	Type	No du règl.	No du certificat
Sainte-Croix	08-01-2019	Zonage	593-2018	2019-08
Saint-Apollinaire	14-01-2019	Lotissement	847-2018	2019-09
Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun	04-02-2019	Zonage	2018-15	2019-10

061-02-2019

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT no 294-2019 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (SADR) ET ADOPTION DU DOCUMENT SUR LA NATURE DE CES MODIFICATIONS

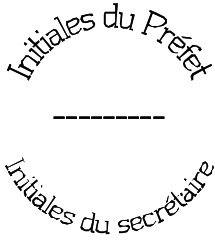
Attendu que la MRC de Lotbinière a adopté son SADR en février 2005 (règlement 172-2005) et qu'il est entré en vigueur le 22 juin 2005;

Attendu qu'il y a lieu de modifier le SADR, afin de permettre les habitations autres qu'unifamiliales isolées, en plus des unifamiliales isolées, dans les secteurs se trouvant dans un îlot déstructuré et bénéficiant de droit en vertu de l'article 105 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec;

Attendu que l'article 47 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U.) stipule que le conseil de la MRC peut modifier le SADR;

Procès-verbal de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière tenue le 13 février 2019

Page - 10 -



PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Attendu qu'avis de motion a été donné le 13 février 2019 conformément aux dispositions du Code municipal;

Il est proposé par Monsieur Jean Bergeron, appuyé par Monsieur Jacques Gauthier et résolu :

- d'adopter le projet de règlement numéro 294-2019 (article 105) modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Lotbinière.
- d'adopter le document sur la nature des modifications que les municipalités de la MRC de Lotbinière pourront apporter à leurs règlements d'urbanisme suite à cette modification.

062-02-2019

DEMANDE D'AVIS AU MINISTRE SUR LA CONFORMITÉ AUX ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES DU PROJET DE RÈGLEMENT no 294-2019 (article 105)

Attendu que la MRC de Lotbinière vient tout juste d'adopter un projet de modification de son schéma d'aménagement et de développement (SADR), projet de règlement 293-2019 (maison de tourisme et article 105);

Attendu que l'article 50 de la LAU prévoit que la MRC peut demander au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation son avis sur le projet;

Attendu qu'il est préférable de demander cet avis, afin de pouvoir effectuer les ajustements nécessaires avant l'adoption finale du règlement;

Il est proposé par Monsieur Bernard Fortier, appuyé par Madame Denise Poulin et résolu de demander au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) son avis sur la conformité aux orientations gouvernementales du projet de règlement 294-2019.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par Monsieur Denis Dion que le conseil de la MRC de Lotbinière adoptera à une session ultérieure un règlement pour modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) règlement 172-2005, afin de permettre les habitations autres qu'unifamiliales isolées, en plus des unifamiliales isolées, dans les secteurs se trouvant dans un îlot déstructuré et bénéficiant de droit en vertu de l'article 105 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec.

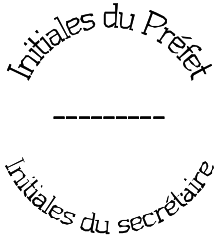
063-02-2019

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT no 293-2019 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (SADR) ET ADOPTION DU DOCUMENT SUR LA NATURE DE CES MODIFICATIONS

Attendu que la MRC de Lotbinière a adopté son SADR en février 2005 (règlement 172-2005) et qu'il est entré en vigueur le 22 juin 2005;

Procès-verbal de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière tenue le 13 février 2019

Page - 11 -



PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Attendu qu'il y a lieu de modifier le SADR, afin de définir la notion de " Maison de tourisme " et de permettre cet usage dans les affectations agricoles;

Attendu que l'article 47 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U.) stipule que le conseil de la MRC peut modifier le SADR;

Attendu qu'avis de motion a été donné le 13 février 2019 conformément aux dispositions du Code municipal;

Il est proposé par Monsieur Daniel Turcotte, appuyé par Monsieur Yvan Charest et résolu :

- d'adopter le projet de règlement numéro 293-2019 (maison de tourisme) modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Lotbinière.
- d'adopter le document sur la nature des modifications que les municipalités de la MRC de Lotbinière pourront apporter à leurs règlements d'urbanisme suite à cette modification.

064-02-2019

DEMANDE D'AVIS AU MINISTRE SUR LA CONFORMITÉ AUX ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES DU PROJET DE RÈGLEMENT no 293-2019 (maison de tourisme)

Attendu que la MRC de Lotbinière vient tout juste d'adopter un projet de modification de son schéma d'aménagement et de développement (SADR), projet de règlement 293-2019 (maison de tourisme);

Attendu que l'article 50 de la LAU prévoit que la MRC peut demander au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation son avis sur le projet;

Attendu qu'il est préférable de demander cet avis, afin de pouvoir effectuer les ajustements nécessaires avant l'adoption finale du règlement;

Il est proposé par Madame Nicole Viel Noonan, appuyé par Monsieur Jean Bergeron et résolu de demander au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) son avis sur la conformité aux orientations gouvernementales du projet de règlement 293-2019.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par Madame Pierrette Trépanier que le conseil de la MRC de Lotbinière adoptera à une session ultérieure un règlement pour modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) règlement 172-2005, afin de définir la notion de " Maison de tourisme " et de permettre cet usage dans les affectations agricoles.

Procès-verbal de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière tenue le 13 février 2019

Page - 12 -

Initiales du Préfet

Initiales du secrétaire

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

065-02-2019

EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE À SAINT-GILLES

Attendu que la municipalité de Saint-Gilles déposera sous peu, auprès de la CPTAQ, une demande d'exclusion de la zone agricole d'une partie des lots 6 105 544 et 6 105 545 du cadastre du Québec, totalisant une superficie de 2,3 hectares;

Attendu que cette exclusion permettrait l'implantation d'une rue locale desservant un secteur résidentiel;

Attendu qu'après étude et analyse par le service d'aménagement de la MRC, cette demande rencontre les critères formulés à l'article 62 de la LPTAAQ;

Attendu que la demande d'exclusion, si elle est accueillie favorablement par la CPTAQ, nécessitera une modification du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) pour inclure ces lots à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;

Il est proposé par Monsieur Yves Gingras, appuyé par Madame Denise Poulin et résolu,

1. d'appuyer la demande de la municipalité de Saint-Gilles pour l'exclusion de la zone agricole d'une partie des lots 6 105 544 et 6 105 545 du cadastre du Québec, totalisant une superficie de 2,3 hectares, afin de permettre l'implantation d'une rue locale desservant un secteur résidentiel;
2. d'émettre l'avis que cette demande rencontre les critères formulés à l'article 62 de la LPTAAQ;
3. de renoncer au délai de trente (30) jours prévu à l'article 60.1 de la LPTAAQ;
4. d'amorcer un processus de modification du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) pour rendre cette demande d'exclusion conforme au SADR, dès que la CPTAQ aura rendu une décision favorable dans ce dossier.

066-02-2019

EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE À SAINT-NARCISSE-DE-BEAURIVAGE

Attendu que la municipalité de Saint-Narcisse-de-Beaurivage déposera sous peu, auprès de la CPTAQ, une demande d'exclusion de la zone agricole d'une partie des lots 5 139 510 et 5 763 173 du cadastre du Québec, totalisant une superficie de 11,6 hectares;

Attendu que cette exclusion permettrait le développement d'un secteur urbain à vocation résidentielle et mixte commerciale-industrielle;

Attendu qu'après étude et analyse par le service d'aménagement de la MRC, cette demande rencontre les critères formulés à l'article 62 de la LPTAAQ;

Attendu que la demande d'exclusion, si elle est accueillie favorablement par la CPTAQ, nécessitera une modification du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) pour inclure ces lots à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;

Procès-verbal de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière tenue le 13 février 2019

Page - 13 -

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Il est proposé par Monsieur Mario Grenier, appuyé par Monsieur Bernard Fortier et résolu,

1. d'appuyer la demande de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Beaurivage pour l'exclusion de la zone agricole d'une partie des lots 5 139 510 et 5 763 173 du cadastre du Québec, totalisant une superficie de 11,6 hectares, afin de permettre le développement d'un secteur urbain à vocation résidentielle et mixte commerciale-industrielle;
2. d'émettre l'avis que cette demande rencontre les critères formulés à l'article 62 de la LPTAAQ;
3. de renoncer au délai de trente (30) jours prévu à l'article 60.1 de la LPTAAQ;
4. d'amorcer un processus de modification du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) pour rendre cette demande d'exclusion conforme au SADR, dès que la CPTAQ aura rendu une décision favorable dans ce dossier.

067-02-2019

COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS DE FÉVRIER 2019

Il est proposé par Monsieur Jacques Gauthier, appuyé par Madame Pierrette Trépanier et résolu de ratifier le paiement des comptes payés, d'autoriser le paiement des comptes à payer présentés dans la liste du cahier d'assemblée et d'autoriser le secrétaire-trésorier à en faire le paiement :

Description	Montants
Liste des déboursés	
Chèques émis	217 744.76 \$
Dépôts directs à faire (incluant carrières)	333 828.17 \$
Prélèvements (Paiements par Accès D)	81 606.06 \$
Total des paiements :	633 178.99 \$
Déboursés incluant:	
Le versement à la fiducie	50 183.00 \$
Les redevances à l'enfouissement (oct. À déc)	93 257.21 \$
Ces montants peuvent aussi comprendre certaines dépenses incluses dans la liste qui suit:	
Liste des engagements :	178 292.84 \$

068-02-2019

PROJETS JEUNESSES LOCAUX – CAMPUS DE LOTBINIÈRE CÉGEP DE THETFORD

Attendu qu'un appel de projets est en cours pour financer des projets jeunes qui auront une portée locale et qui répondront aux objectifs de la Politique québécoise de la jeunesse 2030 ;

Initiales du Préfet

Initiales du secrétaire

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Attendu que ce projet pilote vise à promouvoir les saines habitudes de vie ainsi qu'un environnement scolaire favorisant la persévérance et la réussite éducative ;

Attendu que le portrait de la caractérisation des communautés locales de Chaudière-Appalaches 2016-2017 a souligné que 14 municipalités sur les 18 municipalités de la MRC sont en situation défavorable par rapport à la région et à la MRC pour les habitants de 15 ans et plus ne possédant aucun certificat, diplôme ou grade;

Attendu que le taux de décrochage scolaire dans la MRC de Lotbinière est supérieur à la Chaudière-Appalaches (PRÉCA) ;

Attendu qu'un sondage a été réalisé auprès des jeunes au niveau collégial en 2016 et que ce sondage a fait ressortir les caractéristiques de la population étudiante collégiale : valeurs, besoins, intérêts, occupations, aspirations, choix de carrière ;

Attendu que le projet répond aux objectifs de l'entente sectorielle pour la persévérance scolaire et la réussite éducative en Chaudière-Appalaches 2018-2022 signée par la MRC de Lotbinière ;

Attendu que le projet répond aux objectifs de la planification stratégique 2019-2022 de la MRC ;

Il est proposé par Madame Denise Poulin, appuyé par Monsieur Robert Samson et résolu d'appuyer le projet déposé par le Campus de Lotbinière du Cégep de Thetford dans le cadre du *Programme projets jeunesse locaux*.

069-02-2019

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Monsieur Denis Dion, appuyé par Monsieur Mario Grenier et résolu la levée de l'assemblée à 20 h 57.

.....
Le préfet

.....
Le directeur général

Procès-verbal de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière tenue le 13 février 2019

Page - 15 -